

Le cadre légal et politique de l'autonomisation des femmes en Afrique de l'Ouest Kafui Kuwonu, WILDAF

Les femmes pourraient contribuer à garantir la sécurité alimentaire si elles avaient accès aux ressources et jouissaient de leurs droits fondamentaux dans les mêmes conditions que les hommes.

La quête de l'égalité homme-femme est un droit. Un droit consacré et reconnu par une multitude d'instruments juridiques et politiques, non seulement au niveau mondial mais aussi dans l'espace de la CEDEAO.

Ces instruments règlementent et donnent des directives pour la reconnaissance, le respect et l'exercice des droits des femmes. Ils couvrent tous les domaines que ce soit la vie familiale, professionnelle ou sociétale.

Nous pouvons citer :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée par les Nations unies en 1979
- Le Traité révisé de la CEDEAO (1993)
- Le Programme d'action de Beijing (1995)
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes africaines (2003)
- La Déclaration solennelle des Chefs d'États de l'Union Africaine sur l'égalité homme femme (2004)
- L'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable (2015)

Que disent en substance ces différents engagements ?

- Les États doivent interdire toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines et prôner un traitement égal entre les hommes et les femmes sans distinction aucune.
- Les États doivent élaborer, harmoniser, coordonner et définir des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes.
- Les États doivent prendre toutes les mesures pour identifier et examiner les contraintes et fournir un cadre dans lequel ces contraintes seront abordées, et qui permette de prendre en compte les préoccupations des femmes.

S'agissant du secteur agricole, ces textes demandent que :

- Les États considèrent les questions de l'accès des femmes à la terre, l'accès à l'eau et aux autres facteurs de production, la productivité et la compétitivité des femmes dans les filières agricoles et leur participation à la prise de décision comme une question centrale.
- les États veillent par conséquent, à ce que les femmes rurales aient : « accès au crédit et aux prêts agricoles ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriés et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural ».
- La CEDEF parle de la nécessité pour les femmes rurales de participer à toutes les activités de la communauté, d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité des chances sur le plan économique, qu'il s'agisse du travail salarié ou de travail indépendant.

Au plan national, il existe des lois et codes ainsi que des politiques qui règlementent les relations hommes femmes dans tous les secteurs de la vie et plus particulièrement dans l'agriculture.

Les Lois d'Orientation Agricole (LOA)

D'une manière générale, les LOA définissent les grands axes de développement du secteur agricole. Ce cadre légal sert de référence pour toute intervention en matière de développement du monde rural.

S'agissant par exemple de la LOA du Mali, elle mentionne les femmes en parlant de la nécessité de prendre en compte leurs préoccupations, ainsi que celles des jeunes. Elle mentionne également le devoir d'avoir accès au foncier, et notamment aux terres aménagées par l'État de manière privilégiée, le droit d'avoir accès aux financements spécifiques, à des intrants et équipement agricoles.

Les codes et la loi sur la famille règlementent les domaines tels que les relations entre époux, les régimes matrimoniaux, les successions, des donations entre vifs. Le code consacre l'égalité homme femme et interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'ethnie et autres. Le code garanti à la femme et à l'homme la protection de la loi.

Que dire de ce cadre juridique et politique au niveau national?

Beaucoup de réformes législatives au niveau national visant à conformer le cadre juridique national aux normes internationales et régionales en matière de droits des femmes ont été faites ces dernières années. Mais le cadre demeure imparfait car il fait la plupart du temps une part belle à nos coutumes qui, nous savons, ne reconnaissent pas la notion d'égalité homme femme en droit et en dignité. Plus encore ces textes sont méconnus et reçoivent très peu d'application.

Pourtant la quête de l'égalité homme femme, plus qu'un droit, est une condition indispensable pour le développement durable.

Prendre en compte cette dimension du développement doit commencer par la traduction des **orientations contenues dans les différents engagements en des dispositions spécifiques et des mécanismes et actions concrètes visant la mise en œuvre des droits reconnus. Ceci devrait commencer par les Politiques agricoles de l'espace CEDEAO.**

- Jusqu'à maintenant, dans la grande majorité des Programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA), ainsi que dans le Programme régional d'investissement agricole (PRIA), la question des femmes et du genre n'est pas ou est très peu abordée à l'étape de diagnostic du secteur, qui pose pourtant les bases pour la formulation des objectifs de ces programmes. Certains PNIA reconnaissent le rôle majeur des femmes dans le secteur, abordent leur importance dans les filières de transformation et commercialisation du poisson. D'autres pays, sans aborder les spécificités par filière, citent les inégalités hommes-femmes dans le secteur et insistent sur la vulnérabilité des femmes (pauvreté, malnutrition etc.). Cependant, les diagnostics restent souvent d'ordre global, entrent peu dans les spécificités par maillon de filière ou zone agro-écologique et sont très peu documentés par des données quantitatives et qualitatives sexo-spécifiques.
- Les budgets associés aux programmes sont toujours très faibles. Si certains PNIA associent des budgets à leurs programmes genre, ceux-ci sont inférieurs à 1 % du budget global du PNIA.
- Enfin, les PNIA manquent de grilles de suivi-évaluation qui intègrent les dimensions de genre.

Il est à noter que tous les pays de la CEDEAO ont un programme national genre. Un programme qui contient le plus souvent un diagnostic sensible au genre propre au secteur agricole. Les nouvelles générations des politiques agricoles doivent pouvoir s'y référer et aller plus loin dans leur opérationnalisation.

Que conclure ?

L'égalité des sexes demeure une préoccupation majeure dans la recherche des stratégies susceptibles d'aider à répondre adéquatement à des questions liées à la sécurité alimentaire et à la construction de la résilience. Elle n'est pas seulement la correction d'une inégalité, elle est davantage une condition incontournable pour assurer le développement de la région. Cette autonomisation doit se faire de manière holistique. Des lois non discriminatoires sont nécessaires mais plus encore des cadres de mise en œuvre et d'évaluation de ces instruments juridiques doivent retenir l'attention des politiques. Des efforts doivent viser à les mettre en place et à les faire fonctionner. Tout doit être sous-tendu par la production de données fiables et de mécanismes de suivi-évaluation. L'action des organisations de la société civile doit être soutenue et les États doivent pouvoir aider à mettre à l'échelle des expériences réussies, qui pourraient être transformées en modèles de développement.

Kafui Kuwonu est Chef de programme, WILDAF (*Women in Law and Development in Africa*).

Pour plus d'informations :

<http://www.wildaf-ao.org>

<https://www.youtube.com/channel/UCvFjipvsEkNAUarIc9Al-vQ>